Avis de convocation / avis de réunion

#### **ROTHSCHILD & CO**

Société en commandite par actions au capital de 155 315 024 € Siège social : 23 bis avenue de Messine – 75008 Paris 302 519 228 RCS Paris (la « **Société** »)

#### Avis de réunion

#### **AVERTISSEMENT: COVID-19**

Dans le contexte de l'épidémie de la COVID-19 et à la suite des dispositions prises par le Gouvernement français afin de freiner la propagation du virus (notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) de la Société se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le jeudi 20 mai 2021 à 10 heures 30, au Studio Company Webcast : 8, place de l'Opéra – 75009 Paris.

Dans ces conditions, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande et les actionnaires sont invités à voter ou donner procuration à distance par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

Dans le contexte sanitaire actuel, il est vivement recommandé aux actionnaires de privilégier le vote par internet sur le site de vote sécurisé VOTACCESS et le courrier électronique comme mode de communication.

L'Assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct au format vidéo¹, sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale (<a href="www.rothschildandco.com">www.rothschildandco.com</a>, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »). Son visionnage en différé sera également disponible dans les conditions prévues par la règlementation applicable. Toutes les informations utiles pour accéder à cette retransmission en direct et en différé seront régulièrement mises à jour sur cette page du site internet.

Il est rappelé aux actionnaires qu'ils peuvent adresser des questions écrites à la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, telles que détaillées dans le présent avis de réunion, soit au plus tard le **mardi 18 mai 2021**.

Par ailleurs, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société (<a href="www.rothschildandco.com">www.rothschildandco.com</a>, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ») afin d'avoir accès à toutes les informations à jour sur les mesures qui seront mises en place pour favoriser le dialogue avec les actionnaires ainsi que sur les modalités pratiques du dispositif spécifique à la tenue de l'Assemblée générale à huis clos.

# Ordre du jour

# Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport du Gérant sur les résolutions ordinaires
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (1ère résolution)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende (2ème résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (3ème résolution)
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution)
- Ratification de la cooptation de Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance (5<sup>ème</sup> résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur David de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance (6ème résolution)
- Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de Surveillance (7<sup>ème</sup> résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance (8ème résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance (9<sup>ème</sup> résolution)
- Renouvellement du mandat de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de Surveillance (10ème résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de Surveillance (11ème résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de Surveillance (12<sup>ème</sup> résolution)
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Gérant et au Président Exécutif du Gérant (13ème résolution)
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance (14ème résolution)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au l de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (15<sup>ème</sup> résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Gérant (16ème résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant (17ème résolution)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance (18ème résolution)
- Fixation du montant annuel global maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (19ème résolution)
- Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices suivants et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement (20ème résolution)
- Vote consultatif sur base consolidée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier (21ème résolution)
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (22ème résolution)

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du Gérant sur les résolutions extraordinaires
- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les délégations de compétence visées à la 23<sup>ème</sup>, la 24<sup>ème</sup>, la 25<sup>ème</sup> et la 26<sup>ème</sup> résolutions
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (23ème résolution)
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (24ème résolution)

- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (25ème résolution)
- Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 23<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée générale et des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 (26<sup>ème</sup> résolution)

### Résolution de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

Pouvoirs pour les formalités (27<sup>ème</sup> résolution)

### Projets de résolutions

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 84 497 124 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve l'absence de dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, constate que le résultat net de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 est positif et s'élève à 84 497 124 euros, constate que ce résultat net, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 8 000 euros et augmenté du report à nouveau d'un montant de 516 541 927 euros constitue un bénéfice distribuable de 601 031 051 euros, constate, en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 3 005 155 euros, correspondant à 0,5% du bénéfice distribuable, est attribué de plein droit aux associés commandités de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, de la manière suivante :

	31/12/2020
Résultat net de l'exercice	84 497 124 €
Affectation à la réserve légale	(8 000) €
Report à nouveau (créditeur)	516 541 927 €
Bénéfice distribuable	601 031 051 €
Préciput attribué aux associés commandités	(3 005 155) €
Affectation	
· au versement d'un dividende par action de 0,70 €	54 360 258 € <sup>(1)</sup>
· au report à nouveau	543 665 637 €

<sup>(1)</sup> Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2020 (soit 77 657 512 actions) et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions auto-détenues, lesquelles n'ouvrent pas droit à dividende conformément au droit français.

Le dividende mentionné ci-dessous s'entend avant toute retenue fiscale et/ou sociale pouvant s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa propre situation. Les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis à un impôt forfaitaire (Prélèvement Forfaitaire Unique ou « PFU ») sur le montant du dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code général des impôts), ou en cas d'option expresse et irrévocable du contribuable, à l'impôt sur le revenu calculé selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu après déduction d'un abattement de 40% (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Par ailleurs, le dividende est assujetti aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, dont une fraction est déductible en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions auto-détenues à la date de mise en paiement ; le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. À cette effet, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

La date de mise en paiement du dividende est fixée au 26 mai 2021, étant précisé que la date de détachement du dividende est le 24 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend également acte du fait que les dividendes distribués par la Société aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

	31/12/2019 (12 mois)	31/12/2018 (12 mois)	31/03/2017 (9 mois)
Nombre d'actions et de certificats d'investissement ouvrant droit au dividende <sup>(1)</sup>	72 190 965	73 015 996	76 653 062
Dividende par action (en euro) <sup>(2)</sup>	_(3)	0,79	0,68
Montant total distribué (en euros)	-	57 682 637 <sup>(4)</sup>	52 124 082

- Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende, à la date de détachement du dividende, hors actions et certificats d'investissement auto-détenus. La Société n'a plus de certificat d'investissement en circulation depuis le 15 janvier 2018.
- Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice. En cas d'option, le cas échéant, pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la totalité du dividende était éligible à un abattement de 40% prévu à l'article 158, 3 2° du Code général des impôts.
- (3) Le 10 mars 2020, Rothschild & Co a annoncé vouloir proposer à l'Assemblée générale le versement d'un dividende de 0,85 euro par action au titre de l'exercice 2019. Dans le contexte de l'épidémie de la COVID-19 et à la suite de l'annonce de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 recommandant la suspension des paiements de dividendes ou des engagements de verser des dividendes pour tous les établissements de crédit européens et assimilés jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Gérant avait décidé qu'aucun dividende ne serait proposé à l'Assemblée générale au titre de l'exercice 2019 annonçant toutefois son intention de verser le dividende précédemment annoncé de 0,85 euro par action quand cela serait approprié.
  - Comme suite à l'annonce de l'ACPR du 28 juillet 2020, recommandant aux institutions financières de suspendre le versement des dividendes jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Gérant a décidé qu'aucun dividende ne serait distribué aux actionnaires au cours de l'exercice 2020, réitérant toutefois son intention de verser le dividende de 0,85 euro par action, précédemment annoncé au titre de 2019, quand cela serait approprié. Les deux communiqués de presse y afférant, en date de 31 mars et 29 juillet 2020, sont disponibles sur le site de la Société (www.rothschildandco.com).
- (4) Conformément à l'autorisation conférée par la 2ème résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019, le Gérant a réajusté le montant final de la distribution effective, la Société n'ayant pas reçu de dividende relatif aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement. Le montant du dividende correspondant à ces actions a été automatiquement ajouté au report à nouveau. Le dividende a été mis en paiement le 22 mai 2019.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

**Troisième** résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un produit net bancaire de 1 798 931 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 309 223 milliers d'euros et un résultat net — part du Groupe de 160 511 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

**Quatrième résolution** (Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.226-10 et L.225-38 et suivants du Code de commerce, qui ne fait état d'aucune nouvelle convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Véronique Weill en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide de ratifier la cooptation par le Conseil de Surveillance de Madame Véronique Weill, en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter du 14 mai 2020, en remplacement de Madame Angelika Gifford pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur David de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Monsieur David de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur David de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Lucie Maurel-Aubert en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Adam Keswick en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Anthony de Rothschild en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de Surveillance). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de Surveillance). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Sylvain Héfès en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

**Douzième résolution** (Renouvellement du mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de Surveillance). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, constate que le mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Sipko Schat en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

**Treizième résolution** (Approbation de la politique de rémunération applicable au Gérant et au Président Exécutif du Gérant). — En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable au Gérant de la Société et au Président Exécutif du Gérant, telle que présentée en Section 3.1.1 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, en page 156 du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

**Quatorzième résolution** (Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance). – En application de l'article L.22-10-76 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance telle que présentée en Section 3.1.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, en page 157 du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

**Quinzième résolution** (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce). — En application de l'article L.22-10-77 I du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, approuve les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 telles que présentées en Section 3.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du même Code, en pages 157 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Seizième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Gérant). — En application de l'article L.22-10-77 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, conformément à l'article 8.3 des statuts de la Société en application duquel Rothschild & Co Gestion SAS, en sa qualité de gérant de la Société, ne perçoit aucune rémunération mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement tels que présentés en Section 3.2.1 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, en page 157 du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Dix-septième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif du Gérant). — En application de l'article L.22-10-77 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de la Société, tels que présentés en Section 3.2.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de Commerce, en pages 158 et suivantes du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Dix-huitième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance). — En application de l'article L.22-10-77 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés en Section 3.2.3 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L.226-10-1 et L.22-10-78 du Code de commerce, en page 160 du Rapport Annuel 2020.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

**Dix-neuvième résolution** (Fixation du montant annuel global maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide conformément à l'article 10.1 des statuts de la Société de fixer le montant global maximum de rémunération pouvant être attribuée aux membres du Conseil de Surveillance pour chaque exercice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la somme de 970 000 euros.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingtième résolution (Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices suivants, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, décide, pour l'ensemble du Groupe, que la partie variable de la rémunération individuelle des membres du personnel identifiés comme Preneurs de Risques Significatifs conformément aux règles CRD et à leur transposition en droit français ainsi qu'aux normes techniques de réglementation de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), pourra être portée jusqu'à un maximum de 200% de la partie fixe de la rémunération de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

Cette disposition est applicable pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des exercices suivants, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-et-unième résolution (Vote consultatif sur base consolidée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier). — L'Assemblée générale, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, approuve, sur base consolidée, l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, qui s'élève à 71 millions d'euros.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

*Vingt-deuxième résolution* (Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et aux article L.225-209-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code et au Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), autorise le Gérant à acheter ou faire acheter par la Société des actions de la Société dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), et
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse 10% des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué et réglé par tout moyen autorisé, ou qui viendrait à être autorisé, en une ou plusieurs fois, sur tout marché et notamment tout système multilatéral de négociation (*multilateral trading systems* ou MTF), via un internaliseur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais), par offre publique d'achat ou d'échange ou par utilisation d'options ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le Gérant appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et conformément à la réglementation boursière, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou plus généralement transférées par tout moyen, y compris par voie de cession de blocs, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'AMF, en vue des objectifs suivants :

- animer le marché secondaire et assurer la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément à la pratique de marché admises par l'AMF;
- annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetés ;
- attribution ou cession d'actions pour honorer les obligations liées à des plans d'options d'achat (conformément aux dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce), plans d'attribution gratuite d'actions (conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), attribution d'actions au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et toute autre attribution aux salariés et mandataires sociaux, en ce compris la mise en place de plans d'épargne salariale (conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan d'actionnariat de droit étranger, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi;

- plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe et/ou le profil de risque des entités régulées du Groupe, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière;
- la détention et la remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, et plus généralement dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L.22-10-62 alinéa 6 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social de la Société ; et
- plus généralement, tout autre objectif conforme ou qui viendrait à l'être aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou qui viendrait à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'AMF.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale délègue, en outre, au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster ce montant pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 388 287 550 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, compte tenu du prix maximum d'achat de 50 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 7 765 751 titres pouvant être acquis sur la base du capital au 31 décembre 2020 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société.

Le Gérant veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par l'ACPR.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tout ordre de bourse ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer, le cas échéant, toutes déclarations requises auprès de l'AMF, l'ACPR et toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, de manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation conférée au Gérant par l'Assemblé générale mixte du 14 mai 2020 par le vote de sa 16ème résolution, est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

#### Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, et en application des dispositions des articles L.22-10-56 et L.225-177 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code :

- décide d'autoriser le Gérant à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société, les attributions aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225 180 du Code de commerce étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance;
- décide que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions représentant plus de 6% du capital social à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le total des options de souscription ou d'achat consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra donner droit de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions représentant plus de 0,74% du capital social à la date de la présente Assemblée générale, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 26ème résolution de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation;
- décide que le délai pendant lequel le Gérant pourra utiliser la présente autorisation, au(x) moment(s)
   qu'il jugera opportun(s), est fixé à 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale;
- prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options; l'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet, à savoir toute délégation ayant pour objet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées;
- décide que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix ans à compter du jour où elles auront été consenties;
- décide que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, le prix des actions ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, ni au cours de clôture à la date d'attribution, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à 80% de la moyenne du prix d'acquisition des actions auto-détenues par la Société conformément aux articles L.225-208, L.22-10-61 et L.22-10-62 du Code du commerce, ni au cours de clôture à la date d'attribution. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 ou par l'article R.22-10-37 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre d'actions et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

L'Assemblée générale, confère au Gérant tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :

- décider si les options attribuées sont des options de souscription et/ou des options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;
- déterminer les modalités des options, notamment fixer les conditions auxquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires des options, et le nombre d'options allouées à chacun d'eux;
- déterminer le prix de souscription des actions et le prix d'achat des actions dans les limites indiquées ci-dessus :
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant entendu que le Gérant pourra
  (i) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (ii) prolonger la période d'exercice des
  options ou (iii) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice
  des options ne pourront être cédées ou mises au porteur;
- le cas échéant, pour tout ou partie des bénéficiaires, prévoir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, ou d'interdiction de levée des options par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- prévoir la faculté de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, cette décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription;
- constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Gérant informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation conférée au Gérant à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.22-10-59 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code :

- autorise le Gérant à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société;
- décide que les bénéficiaires des attributions, sous réserve des dispositions de l'article L.22-10-60 du Code de commerce, seront désignés parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L.225-197-1 (II) dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

- décide que le Gérant déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions, notamment les durées des périodes d'acquisition, et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Gérant doit, soit (i) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2% du capital social au jour de la décision du Gérant, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours d'une période d'acquisition;
- décide que l'attribution gratuite d'actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition, éventuellement assortie d'une période de conservation des actions par les bénéficiaires. La durée de ces deux périodes ne pouvant être inférieure à la durée minimale prévue par la loi, étant précisé que les bénéficiaires pourront être dispensés de période de conservation dans les conditions autorisées par la loi;
- décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir; dans ce cas, les actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive;
- autorise le Gérant à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle);
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions pour la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux;
- délègue tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et, plus généralement, prendre toutes les dispositions nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Vingt-cinquième résolution (Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L.226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L.3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter des délégations de compétence au Gérant :

- délègue au Gérant la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000 d'euros, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 26ème résolution de la présente Assemblée générale ; ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plans d'épargne susmentionnés;
- décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires;
- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi; et
- décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
  - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en bourse des titres créés partout où elle avisera;
- décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-sixième résolution (Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 23ème et 25ème résolutions de la présente Assemblée générale et des 20ème, 21ème, 22ème, 23ème et 24ème résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des rapports du Gérant et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des résolutions de la présente Assemblée générale, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 23ème et 25ème résolutions de la présente Assemblée générale et des 20ème, 21ème, 22ème, 23ème et 24ème résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 ne pourra dépasser 70 000 000 euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société;
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 23<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 ne pourra dépasser 300 000 000 euros, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

#### Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Vingt-septième résolution (Pouvoirs pour les formalités). – L'Assemblée générale :

- confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procèsverbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

### Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se tiendra à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y participer ne soient présents physiquement.

Aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires.

En conséquence, les actionnaires sont invités à voter uniquement par correspondance, par internet ou à donner procuration.

# 1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de voter par correspondance ou internet.

Toutefois, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) soit le mardi 18 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

#### SI VOUS ÊTES INSCRITS AU NOMINATIF

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

# SI VOUS ÊTES INSCRITS AU PORTEUR

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote établi en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

# 2. Établissement centralisateur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services.

Société Générale Securities Services Service des Assemblées CS 30812 44308 Nantes Cedex 03 https://www.securities-services.societegenerale.com/fr/

#### 3. Modes de participation à l'Assemblée générale

Par dérogation à l'article R.22-10-28 (III.) du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, l'actionnaire qui aura voté ou envoyé un pouvoir dans les conditions visées ci-dessous pourra exceptionnellement choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec ceux prévus ci-dessous, à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:ag2021.fr@socgen.com">ag2021.fr@socgen.com</a>. Il est précisé que cette adresse électronique est uniquement destinée à recevoir des instructions relatives au changement de mode de participation. Aucune autre instruction reçue sur cette adresse électronique ne sera traitée.

#### Voter par internet

Compte tenu des conditions sanitaires, Rothschild & Co offre à ses actionnaires la possibilité de voter ou donner procuration par internet, avant l'Assemblée générale du 20 mai 2021, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

# - Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter, désigner ou révoquer un mandataire par internet accéderont au site VOTACCESS via le site SHARINBOX dont l'adresse est la suivante : <a href="https://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a>.

Les actionnaires au nominatif pur ou administré pourront se connecter sur le site internet <a href="https://www.sharinbox.societegenerale.com">www.sharinbox.societegenerale.com</a> avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille ou sur le courrier qu'ils auront reçus pour les actionnaires à l'administré. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

### Pour les <u>actionnaires au porteur</u> :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions Rothschild & Co et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 3 mai 2021 à 09 heures (heure de Paris).

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 19 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

### Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes <u>actionnaire au nominatif</u>, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation;
- si vous êtes <u>actionnaire au porteur</u>, vous devrez vous procurer ce même formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société); il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront avoir été reçus <u>exceptionnellement uniquement par Société Générale Securities Services</u> trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 17 mai 2021 au plus tard**.

#### Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité,
   ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix ; ou
- au Président de l'Assemblée générale; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par les articles L.225-106 I et L.22-10-39 du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes <u>actionnaire au nominatif</u>, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes <u>actionnaire au porteur</u>, vous devrez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote par procuration donnée à un tiers devront avoir été reçus <u>exceptionnellement uniquement par Société Générale Securities Services</u> jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **dimanche 16 mai 2021 au plus tard**.

Les pouvoirs au Président de l'Assemblée générale devront avoir été reçus <u>exceptionnellement</u> <u>uniquement par Société Générale Securities Services</u> trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 17 mai 2021 au plus tard**.

Conformément aux articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- si vous êtes <u>actionnaire au nominatif</u>, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique <u>assemblees.generales@sgss.socgen.com</u>, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué;
- si vous êtes <u>actionnaire au porteur</u>, vous devrez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres qu'il transmette vos instructions de désignation ou révocation à Société Générale Securities Services.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée générale, soit le **dimanche 16 mai 2021 au plus tard**.

Les désignations ou révocations de mandats données au Président de l'Assemblée générale et exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale à 15 heures (heure de Paris), soit le mercredi 19 mai 2021.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale Securities Services, par message électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com">assemblees.generales@sgss.socgen.com</a>. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il est précisé que le mandataire ne pourra pas représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée générale.

Il joint une copie de sa carte d'identité et, le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale, soit le **dimanche 16 mai 2021 au plus tard**. En complément, pour ses propres droits de vote s'il est actionnaire, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures décrites dans le présent document.

#### 4. Formulaire de vote

#### Disponibilité du formulaire de vote

Il est rappelé aux actionnaires inscrits au nominatif que ce formulaire leur sera adressé par courrier. Dans tous les cas, les personnes peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les personnes inscrites au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres;
- en le téléchargeant sur le site internet de la Société (<u>www.rothschildandco.com</u>, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »); ou
- en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 14 mai 2021.

### 5. Situation des actionnaires à compter de l'envoi de leur formulaire de vote

Vous pouvez céder tout ou partie de vos titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le mardi 18 mai 2021, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes titres au porteur notifient à Société Générale Securities Services ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires;
- si le transfert de propriété intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le mardi 18 mai 2021, à zéro heure (heure de Paris), elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### 6. Autres informations

### Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) et exceptionnellement par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : <a href="mag2021@rothschildandco.com">ag2021@rothschildandco.com</a>, et parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'Assemblée générale, soit au plus tard le dimanche 25 avril 2021 à minuit (heure de Paris).

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R.225-71 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au mardi 18 mai 2021 à zéro heure (heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société (<a href="https://www.rothschildandco.com">www.rothschildandco.com</a>), conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce.

Exceptionnellement cette année, en raison de la tenue de l'Assemblée générale à huis clos, il ne sera pas possible de proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée générale.

#### Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Gérant à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents requis, qui aura lieu au plus tard le 21 ème jour précédant l'Assemblée générale, soit le **jeudi 29 avril 2021**. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au siège social de la Société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:ag2021@rothschildandco.com">ag2021@rothschildandco.com</a> au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **mardi 18 mai 2021 à minuit (heure de Paris)**. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »).

Par ailleurs, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société (<a href="www.rothschildandco.com">www.rothschildandco.com</a>, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ») afin d'avoir accès à toutes les informations à jour sur les mesures qui seront mises en place pour favoriser le dialogue avec les actionnaires ainsi que sur les modalités pratiques du dispositif spécifique à la tenue de l'Assemblée générale à huis clos.

### Documents à la disposition des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société (<a href="www.rothschildandco.com">www.rothschildandco.com</a>, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »), à compter du 21ème jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit le **jeudi 29 avril 2021**.

Les documents consultables au siège social de la Société dans les délais légaux seront pour l'essentiel disponibles sur le site internet de la Société (<a href="www.rothschildandco.com">www.rothschildandco.com</a>, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »). Une copie des documents et renseignements qui ne seraient pas accessibles sur le site internet pourra être communiquée aux actionnaires sur demande par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:ag2021@rothschildandco.com">ag2021@rothschildandco.com</a>. La demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

# L'Assemblée générale sur le site internet de la Société

L'Assemblée générale sera retransmise en intégralité, en direct au format vidéo², sur le site internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée générale (<a href="www.rothschildandco.com">www.rothschildandco.com</a>, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »). Son visionnage en différé sera également disponible dans les conditions prévues par la règlementation applicable. Toutes les informations utiles pour accéder à cette retransmission en direct et en différé seront régulièrement mises à jour sur cette page du site internet.

**Le Gérant,** Rothschild & Co Gestion SAS

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.